

Déductions maximales pilier 3a

Les déductions fiscales admises dans le cadre de la prévoyance individuelle (pilier 3a) s'élèvent en francs à :

	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Pour les contribuables avec 2e pilier	7'056	7'056	6'883	6'883	6'826	6'826
Pour les contribuables sans 2e pilier	35'280	35'280	34'416	34'416	34'128	34'128

Les déductions maximales constituent également les limites de versement. Il est par ailleurs pas autorisé d'arrondir les montants versés.